Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0611-DE

mont de marsan

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

POLE SENIORS

Règlement de fonctionnement

des Clubs Seniors

du CCAS de Mont de Marsan



Validé en Conseil d'Administration du CCAS du 11 octobre 2023 n°DCA2023-05-14

Modifié en Conseil d'Administration du CCAS du 16 octobre 2026 n° DCA2026-06-12

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0611-DE

Préambule

Le CCAS de Mont de Marsan gère deux clubs Senior : le club de Barbe d'Or situé 4 bis Lamarque Cando et le club de Saint Médard situé 1 impasse de l'Abbé Harriague.

Il s'agit de lieux de convivialité visant à promouvoir le vivre-ensemble et la socialisation des seniors.

En effet, ouverts sur de larges plages horaires toute l'année, ces clubs sont accessibles aux seniors de la commune et de l'agglomération du Marsan : ils peuvent y déjeuner, y prendre le goûter, et y réaliser des activités. Un service de transport entre le domicile des bénéficiaires montois et les clubs est également mis en place.

Le règlement de fonctionnement a été, précédemment, validé par le conseil d'administration du 11 octobre 2023.

1 Modalités d'admission

Les clubs Seniors gérés par le CCAS de Mont de Marsan sont accessibles aux personnes qui résident à Mont de Marsan ou dans une commune de Mont de Marsan Agglomération. Les personnes souhaitant intégrer les clubs doivent être âgées de plus de 65 ans. Le critère de l'âge peut faire l'objet de dérogations, les demandes d'admission étant étudiées par la direction du CCAS.

2 Modalités d'inscription

Un formulaire de demande d'inscription est à remplir, figurant en **annexe 1**. Il est à retirer auprès de la Coordinatrice des Clubs Seniors qui peut être contactée au 05.58.46.64.47. ou par mail à direction@ccas-montdemarsan.
La demande est ensuite instruite dans les meilleurs délais par la direction du CCAS et un courrier acceptant l'inscription est adressé au demandeur. Cette démarche faite, la personne pourra accéder au club.

Dans le formulaire d'inscription, il est demandé aux personnes de préciser quel club elles souhaitent fréquenter. Pour des raisons de sécurité liées au nombre de personnes autorisées à fréquenter le club défini par la commission de sécurité, il peut être parfois nécessaire de réguler les effectifs. L'optimisation du service Transport peut, également, être pris en compte. Aussi, au moment de l'inscription, le CCAS se réserve le droit d'orienter les personnes vers un autre club que celui désiré. Dans cette situation, la coordonnatrice des clubs se rapproche de la personne pour définir avec elle la solution la plus appropriée.

Le Club de St Médard a un accès PMR et est climatisé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0611-DE

3 Modalités de réservation des repas

Les bénéficiaires réservent leur repas au plus tard le mardi après-midi pour la semaine qui suit. Les réservations pour le mois ne sont pas possibles.
Les réservations sont à effectuer auprès de l'agent de service présent dans chaque club.

4 Facturation

Les tarifs de facturation des services proposés par les Clubs Seniors sont définis par délibérations du conseil d'administration du CCAS.

Tout repas réservé est facturé. En cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un justificatif médical, les repas non consommés ne sont pas facturés. Cependant, un jour de carence est appliqué.

Dans le cas d'un couple où l'un des 2 est hospitalisé ou souffrant, l'autre conjoint, s'il souhaite ne pas venir dans le club, doit justifier de son absence par un certificat médical pour être exonéré lui aussi de la tarification des repas.

Au 1er janvier 2027, le paiement s'effectuera par prélèvement SEPA ou virement. La facture du bénéficiaire sera envoyée par la trésorerie ESMS de Dax.

A noter, qu'au 1er janvier 2027, aucun professionnel ne sera habilité à encaisser les paiements des repas des Clubs.

Une date limite de paiement est précisée sur chaque facture et celle-ci doit être respectée. Selon le choix des bénéficiaires, les paiements seront soit prélevés soit acquittés par virement auprès de la trésorerie ESMS de Dax.

5 Horaires et modalités d'organisation de la journée

Les clubs sont ouverts du lundi au vendredi, hors jour férié, de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les horaires d'ouverture peuvent être ponctuellement modifiés par la direction du CCAS pour des raisons liées à l'organisation du service. Dans ce cas, les bénéficiaires sont prévenus par voie d'affichage ou par l'agent présent sur site.

Le CCAS se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs clubs ponctuellement, pour des raisons liées à l'organisation du service (par exemple : en période de travaux, de formation, de congés des agents, de pandémie, etc). En cas de difficulté majeure, le CCAS met tout en oeuvre afin qu'au moins un club reste ouvert. Si cela n'est pas possible, les bénéficiaires sont prévenus par voie d'affichage dans un délai raisonnable ou par téléphone si les circonstances l'exigent.

Deux périodes de fermeture annuelle sont prévues après validation en conseil d'administration du CCAS :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0611-DE

- 1 semaine en avril
- 1 semaine en décembre

Les bénéficiaires seront informés des dates annuelles de fermeture par affichage dans les clubs au mois de janvier chaque année.

6 Modalités d'inscription et d'organisation du transport

L'accès à un service de transport entre le domicile du bénéficiaire et les clubs est proposé pour ceux qui viennent y prendre leur repas.

1/ Inscription et conditions d'accès au service :

Ce service d'aide au transport est accessible aux personnes résidant exclusivement à Mont de Marsan, inscrites dans l'un des Clubs Seniors.

Les personnes souhaitant bénéficier du service doivent en faire la demande par courrier auprès de la Coordinatrice des Clubs ou lors de l'inscription.

Il convient que le bénéficiaire soit en mesure d'accéder seul au véhicule. Il est interdit au conducteur de le quitter et de laisser les bénéficiaires seuls, pour raccompagner un bénéficiaire à son domicile. Les personnes transportées doivent utiliser la ceinture de sécurité prévue dans le véhicule et doivent respecter les consignes de sécurité délivrées par le conducteur du véhicule.

En application des dispositions prévues par la loi, il est interdit de fumer dans le véhicule, y compris la cigarette électronique.

Toute personne en état d'ébriété apparent se verra refuser l'accès au véhicule.

Aucun animal n'est admis dans le véhicule sauf nécessité de santé attestée par un certificat médical.

2/ Organisation :

- ✓ Réservation-annulation :

La réservation du transport doit être faite au plus tard lors de la commande des repas**.** Les annulations de réservation sont à effectuer au plus tard le mercredi de la semaine précédente. Les demandes de réservation effectuées hors délai seront acceptées en fonction des places disponibles.

Tout transport commandé sera facturé en cas d'annulation de dernière minute, sans raison valable.

- ✓ Mise en place du transport :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0611-DE

Un accompagnant est quotidiennement dédié au transport des bénéficiaires des 2 Clubs en tenant compte d'une tournée définie au préalable avec la Coordinatrice du service. Les lieux de montée et de descente du véhicule sont préalablement définis au moment de l'inscription.

Si le véhicule ne peut pas s'arrêter devant le domicile du bénéficiaire, pour des raisons de sécurité ou parce qu'il gênerait la circulation, une solution est recherchée afin de trouver un lieu de montée et de descente aisément accessible à la personne âgée et au véhicule. Pour permettre une optimisation du coffre, les déambulateurs doivent être pliables.

Toute modification du lieu de montée ou de descente doit être validée par la Coordonnatrice des clubs Seniors.

Suivant une organisation interne, susceptible de subir des modifications, les premiers bénéficiaires seront véhiculés en fonction des horaires du planning de l'agent du transport. Les horaires de circulation sont définis par le service et ne peuvent être modifiés à la demande des bénéficiaires.

Les agents du CCAS ne peuvent quitter le véhicule durant la tournée, pour des raisons de responsabilité.

- ✓ Conditions d'annulation de cette prestation

Le CCAS se réserve la possibilité d'annuler le service de transport :

- En cas de conditions météorologiques défavorables rendant les trajets dangereux,

- En cas de difficultés ponctuelles liées à l'organisation du service.

Les bénéficiaires seront avertis en avance. En cas de situation exceptionnelle, ils seront prévenus le jour-même par téléphone.

Lors des repas exceptionnels, le transport n'est pas assuré.

7 Elaboration des menus

Des menus de qualité, équilibrés et diversifiés basés sur les objectifs du Plan National Nutrition Santé sont proposés chaque jour aux bénéficiaires sous le contrôle d'une diététicienne, qui vise à appliquer les recommandations du Groupement d'Études des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition. Celui-ci définit, pour chaque type de convives, les apports nutritionnels nécessaires et leur fréquence de service ainsi que les grammages recommandés par catégories de population.
Le CCAS ne peut pas proposer d'adapter les repas aux bénéficiaires ayant des régimes alimentaires spécifiques.

Conformément à la réglementation INCO, la liste des allergènes présents dans les plats est visible sur chaque site. Les menus étant communiqués aux bénéficiaires avec au moins 10

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0611-DE

jours d'avance, il appartient à chacun de prendre ses dispositions au regard des contraintes de régime ou d'allergie qu'il peut avoir.

Le CCAS décline toute responsabilité en cas de réaction liée au non- respect d'un régime ou de réaction allergène.

La confection des repas est réalisée par un prestataire extérieur qui en assure la livraison en liaison froide. Une démarche qualité est mise en place par le CCAS qui forme régulièrement les agents aux normes en vigueur.

Une commission des menus composée de représentants des usagers élus pour chaque club, des représentants du prestataire et de la coordination des clubs se réunit 2 fois par an pour discuter des menus et émettre des propositions.

Les menus sont communiqués au moins 10 jours à l'avance aux bénéficiaires *par* voie d'affichage dans les clubs et nominativement.

8 Activités dans les clubs

Un espace dédié aux activités est accessible dans chaque club. Des jeux de cartes et de société y sont entre autres disponibles.

Des associations ou d'autres prestataires peuvent aussi proposer des activités. Une animatrice, agent du CCAS, propose également des activités planifiées hebdomadairement. Dans ce cas, une convention spécifique est conclue avec le CCAS.

S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent proposer d'animer leurs propres activités en se rapprochant au préalable de la Coordonnatrice des clubs.

La participation aux activités n'est pas obligatoire et peut être payante selon les cas.
Si une activité spécifique est proposée dans un club et que des bénéficiaires sont présents sur le site mais n'y participent pas, il leur est demandé de ne pas perturber son déroulement.

9 Droit à l'image

Dans le cadre de sa communication interne et externe, la prise de photos peut être organisée par le CCAS durant les repas ou les activités. Dans le bulletin d'inscription, le bénéficiaire autorise ou pas le CCAS à exploiter et utiliser son droit à l'image, pendant toute la durée de son adhésion.

10 Repas exceptionnels- Alimentation

Chaque année, le CCAS organise plusieurs repas exceptionnels :

- Les repas d'anniversaires, des bénéficiaires des Clubs Seniors, 1 fois par semestre (sauf circonstances particulières liées à la disponibilité des locaux notamment). Une tarification spécifique est appliquée pour ce repas festif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0611-DE

- Le repas des Aînés, à l'attention des personnes âgées de plus de 65 ans habitant **Mont de Marsan**. Ce repas se tient en principe sur le mois de janvier, et est offert aux bénéficiaires.

- Le repas des fêtes de la Madeleine, en juillet, à l'attention des personnes retraitées domiciliées à Mont de Marsan. Une tarification spécifique appliquée.

- Un repas amélioré dans les clubs à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Une large publicité est effectuée, systématiquement, pour annoncer la tenue de ces repas et informer les usagers des dates d'inscription, en collaboration avec le service communication. Comme pour les repas servis au quotidien, la réservation est obligatoire pour ces repas exceptionnels.

11 Santé, hygiène et sécurité

Les repas sont à consommer sur site et la nourriture (sauf le pain et les fruits frais) ne peut être transportée hors des Clubs par les bénéficiaires. Le CCAS dégage toute responsabilité en cas de problème.

L'accès à certaines parties des bâtiments (cuisine et vestiaires du personnel) est interdit aux bénéficiaires pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Il est demandé de respecter les locaux.

En application de la loi, il est interdit de fumer dans les locaux, y compris la cigarette électronique.

Toute personne en état d'ébriété apparent se verra refuser l'accès au site. La responsabilité du CCAS ne peut être engagée lorsque le bénéficiaire porte de l'alcool sur le site. Aucun alcool d'un bénéficiaire ne pourra être stocké dans les locaux des clubs.

Le CCAS décline toute responsabilité liée à la prise de traitements médicamenteux par les bénéficiaires. Le personnel n'est pas habilité à contrôler la prise de traitements médicamenteux par les bénéficiaires.

Il est attendu des bénéficiaires qu'ils respectent les consignes à appliquer en cas d'incendie, même s'il s'agit d'un exercice.

12 Relations avec les familles

Sur le formulaire d'inscription, il est demandé d'indiquer quelles sont les personnes à contacter en cas de problème et de renseigner leurs coordonnées.

Ces personnes seront contactées par la Coordonnatrice des clubs en cas d'urgence médicale, de problème de comportement ou pour toute difficulté rencontrée avec un usager. L'objectif est d'assurer la sécurité des bénéficiaires et de garantir le fonctionnement efficient des clubs.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0611-DE

13 Règles de vie en communauté

Il est attendu des usagers qu'ils se respectent mutuellement et se comportent avec courtoisie vis-à-vis du personnel intervenant dans les clubs. La réciproque est également attendue des agents. Le personnel a pour consigne d'informer la direction du CCAS de tout comportement étant de nature à perturber le bon fonctionnement du club.

Tout manquement à ces devoirs de la part des bénéficiaires entraînera un entretien avec la direction du CCAS et/ou avec le Vice-Président du Conseil d'administration. En fonction de la nature du problème, la direction se réserve le droit de contacter les personnes à prévenir identifiées dans la fiche d'inscription, de proposer une orientation vers un autre club, voire d'envisager une exclusion temporaire ou définitive du service.

14 Accueil de stagiaires et de volontaires

Les clubs Seniors sont susceptibles d'accueillir des stagiaires et des volontaires en service civique. Il s'agit de personnes en formation. Il est attendu des usagers qu'ils les traitent avec bienveillance et courtoisie.

15 Signatures

À Mont-de-Marsan, le ……

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

L'adhérent (e),

Pour le Président du CCAS de Mont de Marsan et par délégation,
La Directrice du CCAS,
Madame Véronique BOIS